

L'Union suisse des fédérations syndicales : rapport de gestion du comité directeur et du secrétariat pour les années 1909 et 1910

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **3 (1911)**

Heft 8

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382881>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'UNION SUISSE DES FÉDÉRATIONS SYNDICALES

(Rapport de gestion du comité directeur et du secrétariat pour les années 1909 et 1910.)

Il y a longtemps que ce rapport est en préparation, mais deux choses essentielles pour sa publication en français nous firent défaut, le temps et l'argent.

Comme il est cependant absolument nécessaire que les camarades syndiqués en Suisse romande, du moins les militants des organisations affiliées à l'Union syndicale, soient au courant de ce qui s'est passé dans le mouvement syndical du pays, nous avons cherché à les renseigner par la *Revue syndicale* sur les principaux faits concernant les différentes fédérations.

Pour les raisons citées plus haut, nous devons aujourd'hui nous servir de ce même moyen pour la publication du rapport spécial concernant la gestion du comité et du secrétariat de l'Union syndicale.

I. Quelques remarques historiques.

Réorganisation.

L'ancienne Fédération suisse des syndicats professionnels formait, avant l'année 1902, une organisation centrale, englobant une trentaine de petites fédérations de métier et deux ou trois fédérations d'industrie, et un certain nombre d'unions locales directement affiliées à ce centre national. En 1902, la fédération comptait, en chiffres ronds, 25,000 adhérents.

Jusqu'en 1900, la direction des mouvements de salaire importants, et la collection des secours financiers pour secourir les grévistes ou lock-outés, était à la charge de la Fédération des syndicats, qui, par conséquent, possédait une caisse de résistance spéciale, dont le seul défaut était de rester trop souvent vide.

Cela est facile à comprendre. Si l'on tient compte de ce que la cotisation confédérale ne s'élevait qu'à 20 centimes par mois et par adhérent (10 centimes seulement pour les femmes) et que très souvent un grand nombre d'ouvriers grévistes ou lock-outés étaient à la charge de la caisse de grève confédérale. Puis, cette cotisation a dû servir en même temps à la rétribution des fonctionnaires et des employés — deux ou trois — de la fédération et à des subventions très élevées destinées à la *Arbeiterstimme* (Voix des Travailleurs), l'organe syndical commun de cette époque, paraissant deux fois par semaine avant et une fois par semaine après 1906. Il y avait, d'ailleurs, les frais généraux d'administration de la fédération, des délégations, etc., à couvrir.

Ainsi il fut de plus en plus difficile — vu la composition multicolore de la fédération et les difficultés causées à la suite des différences de

langue et de métier — de suffire aux besoins multiples de tous les syndicats et fédérations et de défendre, en cas de conflits, les intérêts de chacune des organisations affiliées. D'ailleurs, les plus grandes fédérations s'étaient aperçues que la caisse de résistance commune ne leur offrait plus aucun avantage, puisque les moyens disponibles ne suffirent guère pour parer aux dépenses des mouvements partiels peu importants. Il en fut de même avec le journal commun, qui devenait insuffisant aux besoins grandissants du mouvement.

Or, dans un nombre toujours plus grand de fédérations (tailleurs, travailleurs du bois, métallurgistes et autres) on commençait à se préoccuper de l'idée d'une autonomie plus large.

Cette tendance s'est fait valoir, sous des formes différentes, mais toujours plus fortement, dans les congrès syndicaux des années 1900, 1902 et 1906. La fédération des tailleurs par exemple, appuyée dans cette question par la fédération des peintres et plâtriers proposa au congrès de l'année 1900, une réduction de la cotisation confédérale de 20 centimes par adhérent et par mois à 5 centimes, en laissant, pour l'avenir, aux organisations affiliées le soin de trouver les moyens financiers pour le soutien de leurs mouvements de grèves ou lock-outs.

Cette proposition fut repoussée, mais on décida de ne plus admettre à la centrale des syndicats que des fédérations et non pas des syndicats isolés.

On a, ensuite, créé trois classes de cotisations confédérales (à 10, 20 et 30 centimes par mois et par adhérent), laissant aux organisations affiliées le choix de se joindre à l'une ou à l'autre classe de secours de grève. L'assistance des fonctionnaires du centre syndical pour la propagande était également réglée, d'après la classe de cotisation choisie par l'organisation en cause.

La proposition déjà citée de la fédération des tailleurs, après avoir été quelque peu modifiée, fut de nouveau soumise au congrès syndical de Berne, qui avait lieu en 1902. Ce congrès l'avait votée, mais elle fut repoussée ensuite par votation générale. Les fédérations des tailleurs et des peintres ont quitté la fédération des syndicats, à la suite de ces événements, et les maçons imitèrent cet exemple.

En attendant, les fédérations des horlogers, des métallurgistes, des typographes et des ouvriers sur bois s'étaient tellement développées, qu'elles pouvaient nommer des fonctionnaires permanents pour leur propre compte ou créer des organes corporatifs, ou même entreprendre ces deux réformes à la fois. Une fois ces projets réalisés, ce qui fut

le cas en 1904 pour les organisations citées, il est naturel que pour elles la fédération des syndicats n'avait plus guère qu'une valeur morale, celle du maintien des relations de solidarité ouvrière générale.

Les typographes, les horlogers et les métallurgistes ont ensuite conclu des arrangements spéciaux avec le comité confédéral, fixant la cotisation de leurs organisations à des sommes variant de 1500 à 4000 francs par an, pendant qu'elles renonçaient à tout secours de grève réglementaire, et au service de l'*Arbeiterstimme* pour leurs publications officielles, ou à d'autres services du Secrétariat de la Fédération des syndicats professionnels.

Les grandes fédérations se sont, en effet, rapidement développées depuis qu'elles étaient devenues autonomes.

C'était un avantage pour elles, cependant il arriva en même temps que les liens entre les grandes et puissantes fédérations et la Fédération des syndicats professionnels, à laquelle les petites et faibles organisations se cramponnaient encore, devenaient de plus en plus lâches. Les plus importantes organisations syndicales n'attachaient plus d'importance aux communications et aux conseils du comité confédéral. Les tentatives assez timides de préparer une statistique syndicale ou d'autres actions communes, proposées par le comité directeur, ne furent qu'insuffisamment appuyées par la plupart des organisations affiliées. Le comité directeur n'avait donc guère le choix de faire autre chose — même s'il eût été capable de rendre de meilleurs services — que de se préoccuper des petites organisations. Par conséquent, il perdait de plus en plus la direction générale du mouvement syndical du pays.

Il semblait que la situation pénible de la vieille centrale syndicale suisse ne pourrait plus être sauvée, que par l'abolition de l'assurance centrale contre les grèves et par la réduction de la cotisation confédérale à 4 centimes par mois pour les hommes et à 2 centimes pour les femmes, décidée par le congrès syndical de Bâle, qui s'est tenu au mois d'avril 1906.

A la suite des différends éclatés entre les fonctionnaires de la centrale syndicale et entre ceux-ci et plusieurs organisations affiliées, au sujet de l'activité des secrétaires pour ces organisations, au sujet de la répartition de leur travail, etc., ils se sont presque complètement privés de leur influence et de l'autorité sur les ouvriers syndiqués de notre pays.

Enfin, au congrès de Bienne, au mois d'avril 1908, on avait compris qu'il ne serait plus possible de maintenir la vieille forme de l'organisation centrale ni ses fonctionnaires (deux secrétaires-hommes et une secrétaire-femme).

Cependant, on n'a pu arriver à une entente, au sujet de la réorganisation définitive de la confédération et par rapport au changement du personnel, qu'au mois de novembre de la même année.

II. Constitution de l'Union syndicale.

Les nouveaux statuts de l'Union suisse des fédérations syndicales fut le résultat des délibérations du congrès extraordinaire d'Olten (novembre 1908). Voici les articles relatifs à la constitution de la centrale syndicale :

Extrait des statuts de l'Union suisse des fédérations syndicales.

Art. 1er. L'Union suisse des fédérations syndicales est l'organisation centrale des fédérations de métiers et d'industries en Suisse, constituées sur le terrain de la lutte de classe prolétarienne. Pour faire partie de la fédération, il suffit de s'annoncer par écrit en envoyant les statuts fédératifs et en indiquant le nombre des membres. La sortie ne peut avoir lieu qu'après un avertissement de six mois avant la fin de l'année.

Art. 2. Les fédérations adhérentes conservent leur autonomie pleine et entière, tant pour leur administration intérieure que pour leurs intérêts professionnels. Elles doivent inviter le comité fédéral à leurs congrès. Les décisions des congrès fédéraux et du comité directeur sont exécutoires pour toutes les fédérations.

Art. 3. La cotisation mensuelle est de 3 ct. pour les hommes et de 1½ ct. pour les femmes et les ouvriers à domicile. Les cotisations doivent être payées un mois après la fin de chaque trimestre d'après les estampilles écoulées ou le roulement de caisse. Le comité fédéral est autorisé à contrôler l'écoulement des estampilles. Les fédérations qui doivent plus de six mois de cotisations et qui ne s'acquitteraient pas de leur dû, malgré avertissement, seront considérées comme exclues.

Art. 4. Un congrès fédéral aura lieu au moins tous les trois ans; des congrès extraordinaires pourront avoir lieu sur décision du comité directeur ou sur la demande d'un tiers des fédérations comptant au moins un tiers des sociétaires. La convocation des congrès ordinaires a lieu trois mois à l'avance par le comité directeur qui donnera en même temps connaissance de l'ordre du jour provisoire.

Chaque fédération a droit à deux délégués. Les plus grandes fédérations nommeront un délégué sur 1000 membres ou fraction de plus de 500. Les délégués doivent être sociétaires. La nomination des délégués, ainsi que l'indemnité à leur payer de du ressort des fédérations respectives.

Art. 5. La représentation de la Fédération suisse est le comité directeur, composé d'un membre par fédération. Celles comptant plus de 5000 membres nommeront deux membres, celles de plus de 10,000 en nommeront trois et celles de plus de 15,000 en nommeront quatre. Ce comité directeur se réunira selon les besoins, mais au moins deux fois par année. C'est à lui qu'incombe la tâche de nommer le comité fédéral, dont le siège sera fixé par les congrès fédéraux; il surveille ses opérations, il nomme les réviseurs et engage les secrétaires et le personnel adjoint, il créera un secrétariat féminin qu'il indemniserà, et c'est lui qui convoquera les congrès.

Art. 6. Les affaires de la fédération sont administrées par un comité fédéral nommé pour trois ans et composé de sept membres, y compris les secrétaires. Ce comité se donne un règlement administratif sanctionné par le comité directeur.

Il a donc fallu huit années et, pendant ce temps, de nombreuses désillusions et souvent des disputes très sérieuses entre les amis et adver-

saires de l'ancienne organisation nationale, basée sur la centralisation complète de tous les syndicats, pendant que la nouvelle centrale syndicale ne forme qu'une organisation fédérative.

A. Nombre des membres pour lesquels des cotisations furent versées à l'Union syndicale.

Fédérations	en 1909			en 1910		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
1. Ouvriers sur métaux	13,200	50	13,250	12,600	—	12,600
2. Ouvriers de l'industrie horlogère	6,554	1000	7,554	4,853	1663	6,516
3. Ouvriers sur bois	7,000	—	7,000	6,500	—	6,500
4. Ouvriers de l'industrie textile	3,044	4819	7,863	2,917	4459	7,376
5. Ouvriers de l'alimentation	3,600	500	4,100	3,050	525	3,575
6. Ouvriers peintres et plâtriers	3,020	—	3,020	3,258	—	3,258
7. Ouvriers typographes	2,950	—	2,950	3,000	—	3,000
8. Ouvriers des communes et de l'Etat	2,500	—	2,500	2,500	—	2,500
9. Ouvriers de la pierre	1,666	—	1,666	1,666	—	1,666
10. Ouvriers tailleurs et couturières	1,201	680	1,881	1,126	663	1,789
11. Ouvriers sur cuir	761	100	861	946	200	1,146
12. Ouvriers charpentiers	1,353	—	1,353	1,497	—	1,497
13. Ouvriers des transports	1,044	—	1,044	1,000	—	1,000
14. Ouvriers auxiliaires des arts graphiques	800	230	1,030	690	282	972
15. Ouvriers relieurs	650	—	650	650	—	650
16. Ouvriers lithographes	615	—	615	615	—	615
17. Ouvriers coiffeurs	200	—	200	183	—	183
18. Ouvriers chapeliers	200	20	220	200	20	220
19. Ouvriers maçons	2,415	—	2,415	2,170	—	2,170
20. Chauffeurs de locomotives	—	—	—	2,087	—	2,087
Totaux	52,773	7399	60,172	51,508	7812	59,320

III. Les adhérents (nombre des cotisants).

Le tableau *a* indique les fédérations syndicales qui adhèrent à l'Union suisse et il renseigne nos lecteurs sur le nombre de membres, pour lequel chacune des fédérations versa des cotisations à l'Union suisse des fédérations syndicales.

La comparaison des chiffres pour l'année 1910 à ceux de l'année 1909 montre une réduction du nombre total de 850 membres, malgré que pour 1910 les chauffeurs de locomotives sont venus s'ajouter aux autres fédérations. On pourrait en conclure que les autres fédérations adhérant à l'Union syndicale aient subi une perte de 3000 membres, soit 6 pour cent de leur effectif total.

Il n'en est pas tout à fait ainsi. Il ne faut pas oublier que les chiffres du tableau *a* représentent le nombre de membres calculé en prenant pour base la cotisation de toute l'année. D'ailleurs, certaines fédérations ont versé à l'Union syndicale la cotisation correspondant à l'effectif de l'année précédente et, enfin, pour les fédérations de l'industrie horlogère, c'est l'Union générale des ouvriers horlogers qui s'était chargée du versement des cotisations à l'Union syndicale en proportion des versements que les fédérations affiliées à l'Union générale lui faisaient. Voilà pourquoi l'on constate une différence avec les chiffres qui se trouvent dans les premiers tableaux statistiques sur le nombre des membres des fédérations syndicales, publiés dans le courant du mois d'août dans la *Revue syndicale*.

La Fédération des tailleurs et couturières est entrée dans l'Union le 1^{er} mars; celle des charpentiers le 1^{er} avril et celle des maçons et manœuvres le 1^{er} juillet 1909. Le 1^{er} janvier 1910, la Fédération des chauffeurs de locomotives est venue se joindre aux autres fédérations affiliées à l'Union syndicale.

Ainsi, malgré que certaines fédérations syndicales ont subi des pertes sensibles sur leur effectif depuis les années 1908 et 1909, l'Union syndicale a vu ses cadres s'élargir.

Organisations non encore affiliées à l'Union syndicale.

Il reste cependant un certain nombre d'organisations syndicales qui n'ont pas encore pu se décider d'adhérer à notre Union. Après que l'Union ouvrière suisse des entreprises de transport a pris la décision d'adhérer à la centrale syndicale, environ 20,000 ouvriers et employés des chemins de fer restent encore à l'écart.

Surtout dans le courant de l'année 1910 la question de l'entrée dans l'Union syndicale fut soulevée à plusieurs reprises dans les congrès de différentes fédérations de cheminots.

Citons d'abord le *congrès des mécaniciens de locomotives* qui eut lieu les 23 et 24 avril 1910 à Brugg et où il fut décidé par 42 contre 28 voix à entrer dans l'Union syndicale et à fusionner l'organisation des mécaniciens avec celle des chauffeurs.

Puis, une votation générale qui suivit le con-

grès a rejeté les deux décisions par une majorité de 900 voix contre 500. Ce dernier résultat était dû à une agitation infâme, à une campagne mesquine de calomnies aussi malhonnêtes que fausses contre l'Union syndicale et ses tendances.

Constatant les actes ignobles auxquels certains personnages, au sein de la société des mécaniciens, talonnés par les agents des politiciens bourgeois, se prêtèrent, nous étions heureux, après tout, que ces gens restent en dehors de notre Union. Du reste, le travail des taupes à la solde des bourgeois d'Olten n'a pas manqué de produire ses effets néfastes pour l'organisation des mécaniciens de locomotives.

Le comité central de cette société, composé de camarades sincères et aux idées avancées, fut l'objet des pires insultes de la part des meneurs d'Olten. Surtout le secrétaire général, notre camarade Rimathé, fut malmené, de sorte qu'il donna sa démission pour le 1^{er} octobre de cette année.

Les chauffeurs de locomotives, après avoir constaté qu'il n'y avait aucun espoir à s'entendre ou à s'unir, tôt ou tard, avec les éléments réactionnaires parmi les mécaniciens, ont fini par se décider à former une *Fédération du personnel des locomotives*, dans laquelle tous, chauffeurs et mécaniciens, seront admis.

D'autre part, les éléments avancés de la société des mécaniciens ont réussi à faire passer une excellente proposition par la votation générale, avec plus de 800 voix contre 520 voix. Par cela les mécaniciens qui quittent la société pourront réclamer leurs cotisations versées (sous déduction des secours touchés), et ainsi les 600 ou 700 mécaniciens qui étaient pour la fusion avec les chauffeurs et qui se montraient sympathiques à l'Union syndicale, auront toutes les facilités d'adhérer, en entrant dans la nouvelle Fédération du personnel des locomotives. C'est ainsi que de ce côté nous pouvons compter sur du renfort prochainement.

Quant aux différentes fédérations composant la *Société suisse du personnel des entreprises de transport*, par exemple la Société du personnel des trains, celle des gardes-voies et gardes-barrières ont rejeté à une forte majorité l'entrée dans l'Union syndicale. Ceci grâce à l'opposition acharnée du Dr Eigenmann, encore un politicien patenté du parti radical suisse, qui remplit un devoir patriotique en empêchant les prolétaires des C. F. F. de s'unir aux travailleurs syndiqués de l'industrie privée. Peu importe, le jour viendra où les cheminots de toutes les catégories sauront choisir eux-mêmes entre les acrobates de la haute politique du genre Dr Eigenmann et les travailleurs syndiqués, réunis dans les fédérations adhérant à l'Union syndicale.

Enfin, l'*Union ouvrière suisse des entreprises des transports*, à son congrès tenu au mois d'avril

1910, à Langenthal, a décidé d'adhérer à l'Union syndicale à partir du 1^{er} janvier 1911. Comme cette organisation croit ne jamais être obligée à faire appel aux secours financiers des autres fédérations, elle demanda à pouvoir adhérer à l'Union syndicale en ne versant qu'une cotisation unique de 1500 fr. par année. Un arrangement dans ce sens a été approuvé depuis par la commission syndicale.

Ainsi nous comptons aujourd'hui environ 14,000 cheminots dans nos rangs et nous ne manquons pas d'ajouter que ce résultat est dû en bonne partie à notre camarade Greulich qui s'est donné de la peine pour faire comprendre aux cheminots qu'ils avaient le devoir et tout intérêt à marcher la main dans la main avec le prolétariat syndiqué de l'industrie privée.

A part les 20,000 cheminots, dont nous avons parlé au début, restent encore en dehors de l'Union :

	Effectif en 1909 membres
La Fédération des chauffeurs et machinistes	2200
La Fédération des typographes de la Suisse romande	800
La Federazione muraria (Société des maçons italiens)	900
Divers petites fédérations ou syndicats locaux (chiffre approximatif)	3500
Au total	7400

Quant à la Société des techniciens, à la Société suisse des employés de commerce, aux organisations du personnel des postes et télégraphes, elles se composent en majeure partie de personnes qui ne veulent pas être comptées parmi les prolétaires. Il n'y a donc aucune chance à ce que ces sociétés adhèrent jamais à notre Union. Il est de même pour les syndicats chrétiens qui n'ont cessé de trahir la cause ouvrière.

L'Union des syndicats chrétiens en Suisse a prétendu englober 11,000 membres. Cependant, en examinant les cotisations qu'elle a encaissées en 1909, les syndicats chrétiens tous ensemble ne comptaient pas même 6500 cotisants. Leur principal champ d'activité se trouve dans l'industrie textile de la Suisse orientale.

Enfin, en admettant que nous arrivions à englober un tiers ou le quart des travailleurs réunis dans les différentes organisations précitées, l'Union syndicale peut espérer augmenter, dans un délai rapproché, d'environ 10,000 membres, par la propagande à l'extérieur.

Par conséquent, si nous voulons arriver à donner à l'Union syndicale les forces et l'influence nécessaires à l'entreprise d'une œuvre de défense efficace des intérêts de la classe ouvrière, il s'agira d'intensifier la propagande intérieure, c'est-à-dire au sein des fédérations adhérentes. (A suivre.)